

4 octobre 2023
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron

Bureau Syndical

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Vanessa HANNI

EN PRÉSENCE DE :

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président ; M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président ; M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président ; M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président ; M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président ; Mme HANNI Vanessa, Assesseeur
M. REMOND Bertrand, Assesseeur ; Mme SPANO Cécile, Assesseeur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseeur ; M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

ÉTAIENT ABSENTS :

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesseeur ; M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseeur ; Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseeur ; M. VORDONIS Patrick, Assesseeur

Le Président informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

Le Président souhaite, avant de commencer, rendre hommage à un homme qui fut Président du SyAGE pendant 19 années et qui nous a, malheureusement, quitté le 28 septembre dernier, Monsieur Alain Chambard. Il précise, qu'avec l'accord des membres du Bureau, il se rendra aux obsèques qui se tiendront à Cannes, le 8 octobre courant, accompagné de Madame Nathalie Guesdon, Directeur Général des Services, de Monsieur Philippe Charpentier, 1^{er} Vice-Président, et de Monsieur Eric Chalaux, Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques. Il précise aussi, qu'avant de prendre la moindre décision, dont il souhaite discuter avec la famille, il proposera de lui rendre un hommage, ici, dans ce territoire qui lui était si cher. En effet, élus, acteurs du territoire, agents du Syndicat ont exprimé leur chagrin et ont à cœur de lui rendre hommage. Il

proposera de faire une minute de silence lors du prochain Comité Syndical, en présence de tous les élus. Il précise que le SyAGE aura l'occasion, très prochainement, de rappeler son parcours, son engagement et son œuvre.

Le Président souhaite la bienvenue à Madame Hanni, commune de Marolles-en-Brie, nouvellement élue membre titulaire en tant que représentante de la Métropole du Grand Paris, en remplacement de Monsieur Bragard, démissionnaire et qui est secrétaire du Bureau de ce soir.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 28 juin 2023

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Affaires générales et finances

1. Créations de postes - Rapporteur R. Colas

Le Président présente la délibération et rappelle les difficultés à recruter sur un certain nombre de postes. Il précise que ce ne sont pas, ici, des créations nettes d'emploi mais des transformations de postes afin de pourvoir des postes vacants ou encore procéder à des avancements de grade.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur(trice) de l'Administration Générale relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :
 - administration et pilotage des dossiers relevant des affaires générales (secrétariat général et accueil),
 - gestion des Moyens Généraux,
 - management,Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 minimum dans le domaine de la gestion administrative des collectivités territoriales ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.
- de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de communication digitale, relevant du cadre d'emploi des Rédacteur territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :
 - valoriser l'image et l'action du SyAGE sur le web et les réseaux sociaux,

- participer à la définition de la stratégie de communication numérique et la mettre en œuvre :

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine de la communication ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de la gestion des eaux et de milieux aquatiques, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de restauration, de préservation, d'aménagement, des cours d'eau et des zones humides,
- assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion et d'entretien des cours d'eau et des zones humides,

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine soit de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de l'aménagement paysager, de la protection de l'environnement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de l'entretien de la rivière et de ses berges, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C pour assurer les missions suivantes :

- entretien de la rivière, des berges, des ouvrages et du petit patrimoine lié à l'eau,
- nettoyage, débroussaillage, tronçonnage, bucheronnage,

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie C, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine des travaux d'espaces verts ou disposer d'une expérience dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

2. Subvention à l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France – Rapporteur R. Colas

Le Président présente la délibération. Il rappelle que l'ARB est un outil de partage et de dialogue.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer, à l'Agence Régionale de Biodiversité Ile-de-France, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 2 000,00 euros.

3. Adhésion du SyAGE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) – Rapporteur R. Colas

Le Président présente la délibération et informe que cette association a une mission de service public pour la qualité du cadre de vie et qu'il est important de sceller, via cette adhésion, le partenariat entre les 2 structures. Au vu des interrogations des membres du Bureau Syndical, il propose aux services de se renseigner sur l'adhésion aux CAUE des départements du Val de Marne et de Seine et Marne.

M. Gonzales demande s'il est nécessaire d'adhérer à tous les CAUE puisqu'en définitif seule la prestation auprès de celui qui va nous accompagner compte et que les réponses seraient identiques.

Le Président précise que cette adhésion se fait sur le volet de la Trame Verte et Bleue. Or, le SyAGE est mandaté par la Région Ile-de-France pour être la structure porteuse de la Trame sur l'ensemble du bassin versant que compose les 3 départements. Il rappelle que la Trame Verte et Bleue concerne surtout la Seine&Marne.

E. Chalaux intervient en précisant que le CAUE du 77 est déjà très présent dans l'étude du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). L'adhésion au CAUE de l'Essonne est due au fait que cette association détache une personne de façon plus appuyée.

Le Président remercie pour ces précisions.

Par ailleurs, le Président informe qu'il a rencontré, au cœur de l'été, en compagnie de Madame Nathalie Guesdon, Directeur Général des Services, le Président du Conseil Départemental du Val de Marne, Monsieur Capitanio et qu'un certain nombre de sujets ont été évoqués, notamment la proposition qu'il a faite à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre de transfert de domanialité des réseaux d'assainissement sur la commune de Villeneuve-le-Roi. Une démarche a été engagée. Le SyAGE est dans l'attente d'un retour de l'EPT à ce sujet.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91). Précise que le montant annuel de la cotisation est de 50 € à compter de la date d'inscription. Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Règlement d'une indemnité suite au sinistre eaux pluviales rue Jules Ferry à Villeneuve-le-Roi – Rapporteur R. Colas

Le Président présente cette délibération et précise que, la responsabilité du SyAGE ayant été engagée, et le montant du remboursement étant en dessous du seuil de la franchise, le Syndicat prendra en charge ce paiement avec l'accord du Bureau.

M. Usségio-Viretta demande si le problème sur le réseau est réparé ou en cours de réparation.

Le Président précise que le réseau est réparé.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, le SyAGE à verser à Monsieur X domicilié, rue Jules Ferry à Villeneuve-le-Roi, une somme de 9 590€ correspondant à l'indemnisation du préjudice matériel subi par ce dernier en raison des infiltrations provenant du réseau d'eaux pluviales du Syndicat

5. Modification des modalités de versement des subventions auprès des propriétaires dans le cadre des mises en conformité des installations d'assainissement privatives sur le territoire dit « Baignade en Seine » - Rapporteur T. Chazal

M. Chazal présente cette délibération et précise que la commune de Vigneux-sur-Seine est aussi impactée par ce dispositif. Une canalisation est créée, à une profondeur de 30 mètres sous la Seine, afin de rejoindre la station d'épuration de Valenton pour dévier les eaux usées afin qu'elles ne se déversent pas dans la Seine.

Le Président remercie Monsieur Chazal pour cette présentation et ces précisions. Il rappelle qu'au-delà des Jeux Olympiques, il y a un intérêt environnemental majeur à lutter contre les non-conformités polluantes.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de compléter le mécanisme de versement des subventions de l'AESN et de la ville de Paris. Après validation technique des devis, le propriétaire pourra demander, au SyAGE, une avance correspondant à l'acompte qu'il doit verser à l'entreprise retenue (dans la limite du montant de la subvention allouée). Il s'engagera à un certain nombre d'obligations, à travers une charte, dont le projet est annexé à la présente délibération. A la fin des travaux, un contrôle sera effectué par le SyAGE, permettant à ce dernier de percevoir immédiatement la totalité de la subvention sous réserve de la conformité des installations. Concomitamment, le SyAGE émettra un titre de recettes afin de récupérer l'avance. Le propriétaire pourra ainsi verser le solde à l'entreprise et devra fournir au SyAGE la facture acquittée, en contrepartie de quoi, il lui sera délivré le certificat de conformité. En cas de non-respect de la charte, un titre de recette en vue du remboursement de l'avance sera adressé au propriétaire défaillant. Le SyAGE assure la relation avec le riverain et se charge de recouvrer les sommes dues.

Précise que :

- ces modalités s'appliquent sur le territoire défini par décret n° 2022-93 du 31 janvier 2022 fixant la liste des territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine : Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges,
 - ces modalités s'appliquent à compter du caractère exécutoire de ladite délibération et pour les dossiers déposés au plus tard le 30 juin 2024,
 - concernant la prime solidaire de la ville de Paris, ces modalités s'appliquent dans la limite et jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée,
- Décide d'adopter les termes de la charte d'engagement, dont le projet est annexé à la présente délibération, qui sera complétée et approuvée par le propriétaire s'engageant notamment à réaliser les travaux dans un délai de 6 mois suivant la réception du courrier de validation du devis. Dit que les dépenses sont inscrites sur le budget Assainissement M49 de l'exercice 2023 et le seront pour l'exercice suivant à la nature 6718. Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les termes de la charte si cela s'avère utile.

6. Accord-cadre – Marché n°23-34 – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement sur l'habitat privé, les bâtiments publics et les entreprises sur le bassin versant de l'Yerres - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature des marchés - Rapporteur P. Charpentier

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres portant sur la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de bâtiments situés en zones inondables des crues de l'Yerres, du Réveillon et de la Seine et dans les zones concernées par des phénomènes de ruissellement sur la partie aval du bassin versant de l'Yerres (18 communes situées dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne). Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Entreprise OSGAPI

Pas de montant minimum

Montant maximum pour la durée totale: 480 000 € HT

Précise que l'accord cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification au titulaire

7. Marché de maîtrise d'œuvre n°23-27 portant sur une opération de dépollution de la surverse du Rû d'Oly et de restauration des milieux aquatiques de la petite Fosse Montalbot au sein de l'Espace Naturel Sensible Montalbot - Signature du marché - Rapporteur P. Charpentier

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre portant sur une opération de dépollution de la surverse du Rû d'Oly et restauration des milieux aquatiques de la petite Fosse Montalbot au sein de l'Espace Naturel Sensible Montalbot et d'attribuer le marché, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint Confluences / Tesora / l'Atelier de l'Ours (mandataire Confluences)

Pourcentage de rémunération provisoire :

Montant de la rémunération provisoire : 338 800€ HT

Montant maximum des missions complémentaires : 70 000 € HT

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Précise que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

8. Mandat spécial confié à Monsieur Colas et Monsieur Charpentier pour les obsèques de Monsieur Chambard (Président du SyAGE de 2001 à 2020) - Rapporteur R. Colas

Le Président présente cette délibération

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de confier un mandat spécial à Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE et à Monsieur Philippe CHARPENTIER, 1^{er} Vice-Président, afin de se rendre aux obsèques de Monsieur Alain CHAMBARD, ancien Président du Syndicat, qui

se dérouleront le 9 octobre 2023 à Cannes. Précise que leurs frais de transport seront pris en charge par le SyAGE sur présentation des factures : billets d'avion et location d'une voiture. Décide que les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge également par le SyAGE dans la limite fixée par les textes, en l'occurrence l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

Questions diverses

Le Président a épuisé l'ordre du jour. Il rappelle les prochaines dates de réunions :

22 novembre 2023 au SyAGE :

- CAO à 18h15
- Bureau à 19h30

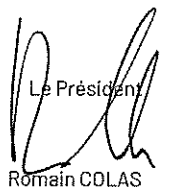
6 décembre 2023 au SyAGE : Commission Finances Travaux à 19h30

20 décembre 2023 (lieu à définir)

- Commission d'Appel d'Offres à 18h15
- Bureau à 19h00
- Comité à 20h00

La séance est levée à 20h10




Le Président
Romain COLAS